

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 07 mars 2022

DATE DE LA CONVOCATION

25 février 2022

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 7
Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 mars 2022

**L'an deux mil vingt deux
Et le 07 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-027-2022

OPAH : subvention exceptionnelle à Madame et Monsieur FERRE

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources ainsi que de l'habitat et la transition écologique, rappelle que dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de communes du Grand Chambord met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2020-2024.

Monsieur le Vice-président présente ci-après aux membres du Conseil communautaire une situation exceptionnelle de report de subvention d'OPAH :

Une subvention pour le financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique, d'un montant de 1 000 €, a été accordée le 14 janvier 2020 à Madame et Monsieur FERRE habitant à Mont-près-Chambord, aux revenus très modestes, dans le cadre de l'OPAH menée par la Communauté de communes du Grand Chambord et animée par SOLIHA 41, au titre de l'arrêté n°2020-04.

SOLIHA nous a informé que Madame et Monsieur FERRE sont en train de réaliser les travaux et que l'ANAH avait débloqué une avance financière pour qu'ils puissent les commencer.

Le projet consiste en l'isolation des murs sud et ouest du rez-de-chaussée et de l'étage, l'isolation du plafond de l'étage, remplacement de 3 menuiseries extérieures, la pose d'une VMC hygro A, la pose d'un cumulus 200L et la pose de radiateurs à inertie.

L'arrêté précité leur a été notifié le 21 février 2020 pour une validité de 2 ans, soit jusqu'au 21 février 2022. Madame et Monsieur FERRE sont donc hors délai pour faire leurs travaux et l'arrêté est caduc. Toutefois, ils ont participé à l'atelier écogestes le 19 octobre 2021.

Après avoir été présenté en commission habitat et transition écologique réunie le 22 février 2022, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- Attribuer une subvention exceptionnelle à Madame et Monsieur FERRE d'un montant de 1 000 € dans les mêmes conditions que celles annoncées dans l'arrêté n°2020-04, sous réserve que la demande de versement de subvention (une fois les travaux réalisés) intervienne dans un délai d'un an à compter de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle à Madame et Monsieur FERRE d'un montant de 1 000 € dans les mêmes conditions que celles annoncées dans l'arrêté n°2020-04, sous réserve que la demande de versement de subvention (une fois les travaux réalisés) intervienne dans un délai d'un an à compter de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme

Le Président :

Gilles CLEMENT *

